



**Arrêté N°19/36**

**Relatif à une campagne de prélèvements de sédiments et micro-organismes dans le Grand-Cul-de-Sac marin visant la définition de bioindicateurs en mangrove**

**Le Directeur de l'établissement public du Parc national de la Guadeloupe,**

Vu le code de l'environnement, et notamment l'article L.331-4-1;

Vu le décret n°2009-614 du 3 juin 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national de la Guadeloupe aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 et notamment son article 7;

Vu le décret n°2014-48 du 21 janvier 2014 portant approbation de la charte du Parc national de la Guadeloupe, et notamment la modalité 2 de son annexe 2 relative aux modalités d'application de la réglementation pour les coeurs,

Vu l'arrêté N°14-27 du Directeur du 25 février 2014, relatif aux modalités d'application de la réglementation dans le cœur du parc national de la Guadeloupe ;

Vu la demande formulée par Monsieur Guillaume Diberg le 17 mai 2019 par mail;

Considérant que ces travaux de recherches publiques ne sont pas réalisables en dehors des coeurs de Parc,

Considérant l'intérêt du programme de surveillance DCE et du programme de recherche appliquée porté par l'équipe de monsieur DIRBERG pour la connaissance de la qualité de l'eau des coeurs de Parc et de la zone maritime adjacente,

Considérant le faible impact potentiel de ces prélèvements sur la fonctionnalité de l'écosystème et des populations des coeurs.

**ARRÊTE**

**Article 1**

Dans le cadre de « l' Étude du fonctionnement biologique des sédiments des mangroves de Guadeloupe en vue du développement d'un bioindicateur pour la surveillance des Masses d'Eau Côtière de Guadeloupe », l'équipe du Muséum est autorisée à :

- collecter des échantillons de sédiment à l'aide d'un carottier manuel en plexiglas de 30cm de haut et 10cm de diamètre. 3 carottes sont prélevées sur chaque site.
- déposer des litter-bags garnis de feuilles de palétuviers pendant 10 jours en vue de leur colonisation par la fonge et les microorganismes
- installer une sonde température-pression dans un piézomètre sur le site d'échantillonnage pendant les 10 jours de colonisation des litter-bags.

Il s'agit d'identifier les micro-organismes (e.g., bactéries) et grands embranchements d'invertébrés benthiques constituant la faune associée aux sols de la mangrove et participant au fonctionnement de l'écosystème. Les principaux embranchements étudiés seront : annélides, arthropodes, mollusques, nématodes.

La personne chargée de cette étude est : **Guillaume DIRBERG**, chef de projet au MNHN.  
Institut de Physique du Globe de Paris - 61 rue Buffon, CP53, 75005 Paris  
guillaume.dirberg@mnhn.fr 0678716229

Les personnes qui accompagneront Messieurs Pasquet et Gaillardet sur le terrain sont :

Guillaume Dirberg, MNHN  
Dominique Lamy, Université Pierre et Marie Curie  
Romain Walcker, Université Paul Sabatier  
Walid Touil, MNHN  
Guillaume Courtin, MNHN  
Philippe Cuny, Aix-Marseille Université  
Léa Sylvi, Aix-Marseille Université  
Isabelle Bihannic, Université de Bretagne Occidentale  
Cédric Hubas, MNHN  
Tony Robinet, MNHN  
Sébastien Cordonnier, Université des Antilles

#### **Article 2**

L'autorisation est accordée à Monsieur Gaillardet et son équipe mentionnée à l'article 1 du présent arrêté du 17 juin 2019 au 30 juin 2019.

#### **Article 3**

Les prélèvements sont autorisés à Fajou sur les sites détaillés et géolocalisés dans la demande du 17 mai.

Aucun rejet ne sera effectué dans le milieu.

#### **Article 4**

Le responsable de l'étude veillera à tenir le Parc national de Guadeloupe informé des résultats obtenus (Sophie Bédel, [sophie.bedel@guadeloupe-parcnational.fr](mailto:sophie.bedel@guadeloupe-parcnational.fr)).

Un rapport de mission sera fourni à l'issue de la mission (dans un délai de 4 mois) explicitant la localisation et la description des prélèvements et profils effectués.

L'ensemble des données collectées publiques seront transmises à la disposition du Parc National à la fin du projet.

#### **Article 5**

Le responsable des prospections tiendra le Chef de pôle marin du Parc national (Xavier Delloue : 0690 74 08 73) et/ou la chargée de mission « milieux marins » du service Patrimoines (Simone Mege, 0690 83 78 48) informés des sorties de terrain et des prélèvements.

#### **Article 6**

Le chef du pôle marin et le chef du service patrimoines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente autorisation qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du parc national de la Guadeloupe et notifiée aux intéressés.

**Article 7**

Conformément à l'article R. 421-5 du code de justice administrative, la présente autorisation peut être contestée devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Fait à Saint-Claude, le 03/06/2019.

Le Directeur

  
Maurice Arselme



**PUBLIÉ LE :**

**- 4 JUIN 2019**

